



DECISION: 95-R-79

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

OBJET: LEMTEX DEVELOPMENTS LIMITED
Ordre d'interdiction en vertu de l'article 63 de la Loi
des valeurs mobilières

ATTENDU QUE Lemtex Developments Limited (ci-après appelée la "compagnie") est sujette à la divulgation financière en vertu de l'article 95 de la Loi des valeurs mobilières (ci-après appelée la "Loi");

ATTENDU QUE la compagnie n'a pas déposé à la Commission ses états financiers semestriels en date du 31 mars 1979 tel qu'exigé par l'article 98 de la Loi, et qu'aucune information financière à jour n'est disponible au public investisseur;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt public que le commerce des valeurs mobilières de la compagnie soit interdit;

ATTENDU QUE les pouvoirs ont été délégués au directeur général ou à son adjoint en vertu de l'article 9 de la Loi;

VU l'article 63 de la Loi;

EN CONSEQUENCE, le directeur des rapports ordonne à tous les courtiers de cesser de faire le commerce des valeurs mobilières de Lemtex Developments Limited jusqu'à ce que cet ordre soit modifié ou levé.

Toute personne ou compagnie directement affectée par cette décision peut s'adresser à la Commission pour demander une révision conformément à l'article 10(a) de la Loi.

Fait à Montréal, le 6 septembre 1979.

Le directeur des rapports,

Pierre Lizé

/csd

.../2

DECISION

Page 2

cc: Lemtex Developments Limited
372 Bay Street
Suite 2101
Toronto (Ontario) M5H 2Y1

Sterling Trust Corporation
372 Bay Street
Toronto (Ontario) M5H 2X2

Madame Francine Beauchemin
Bourse de Montréal

A tous les courtiers enregistrés non-membres
de la Bourse de Montréal